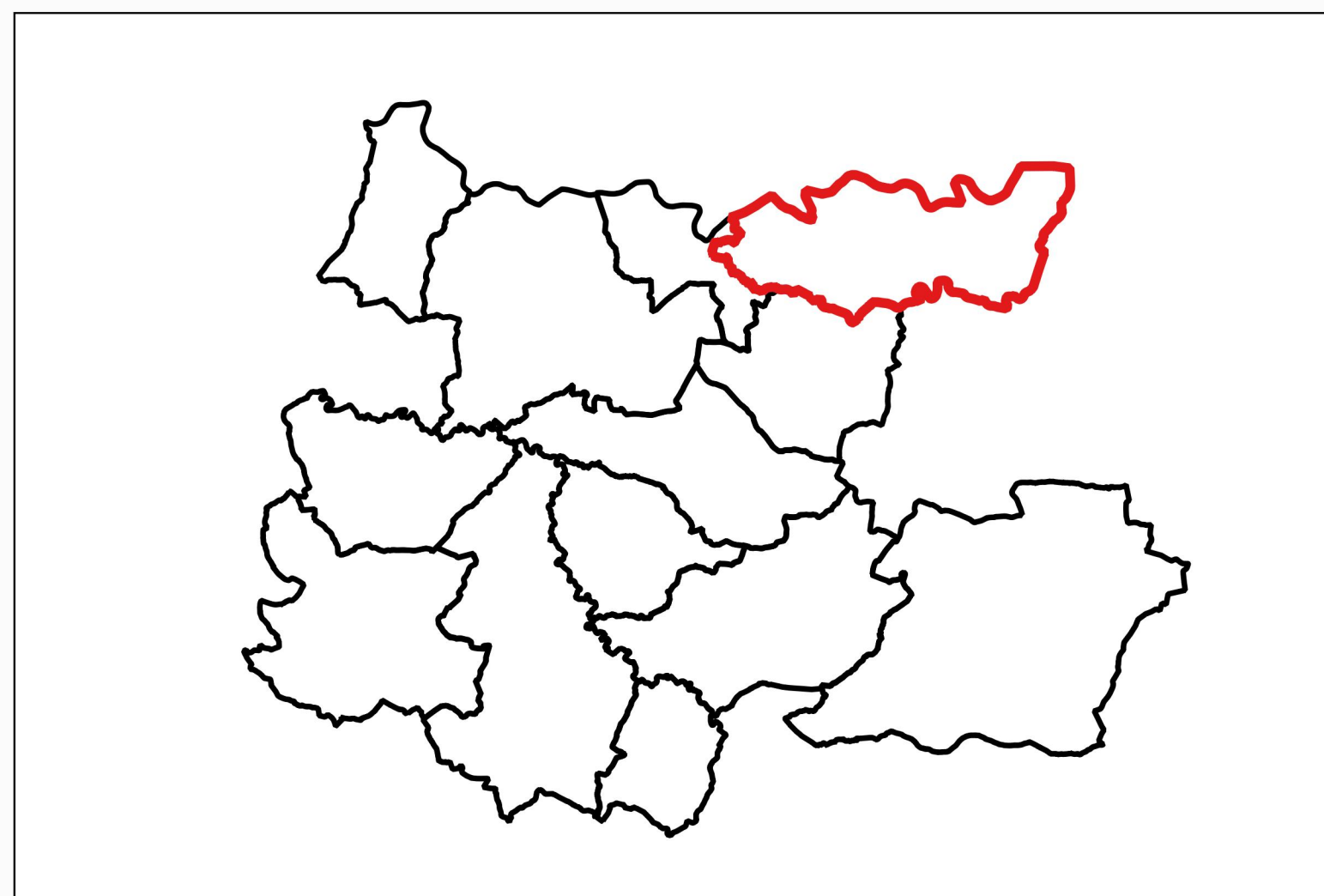


Échelle : 1 / 5 000

Juillet 2021
4 36 0972



Zones urbaines

- LA : Zone urbaine de centre bourg ancien dense et patrimonial
- UB : Zone urbaine de bourg ancien diffus et d'extensions urbaines récentes
- UBa : Zone urbaine de bourg ancien diffus et d'extensions urbaines récentes en ass. autonome
- UCa : Zone urbaine de quartier d'habitation en ass. autonome
- UL : Zone urbaine à vocation principale de loirs
- ULa : Zone urbaine à vocation principale d'activités industrielles en ass. autonome
- UIZ : Zone urbaine à vocation principale d'activités mixtes (artisanales, commerciales et industrielles)
- UIZa : Zone urbaine à vocation principale d'activités mixtes (artisanales, commerciales et industrielles) en ass. autonome

Zones à urbaniser

- AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitation
- AUa : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitation en ass. autonome
- AUZ : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat - l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une modification/révision du PLUI
- AUZa : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité - l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une modification/révision du PLUI

Zones naturelles et agricoles

- N : Zone naturelle
- Nc : Zone naturelle de préservation des continuités écologiques
- Nsp : Zone naturelle de préservation
- Na : Secteur dédié aux activités économiques isolées
- Nc : Secteur dédié aux activités de carrières
- Ns : Secteur dédié aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Nh : Quartiers d'habitation
- Nj : Espaces naturels de jardins
- Nt : Secteur dédié aux activités et hébergements touristiques
- Nt1 : Secteur dédié aux constructions et installations liées à la valorisation du patrimoine archéologique
- Nt2 : Secteur dédié aux extensions de chambres d'hôtes et gîtes et leurs annexes
- A : Zone agricole

Prescriptions

- Report de l'atlas des zones inondables (AZI)
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du CU
- Secteur de mixité sociale défini au titre de l'article R.151-38, 3° du CU (à au moins 15% des logements créés doivent être des logements sociaux ou conventionnés)
- Secteur Soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
- Secteur de préservation de la diversité commerciale identifié au titre de l'article L.151-37 du CU
- Eléments naturels identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU
- Changement de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Eléments de paysages identifiés au titre de l'article L.151-19 du CU
- Eléments de paysages naturels à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Alignement de bâti structurant l'espace public

Informations

- Report des Zones de Présomption de Patrimoine Archéologique
- Périmètre de protection de Monument Historique

